



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

*Unité Départementale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE*

1 8 0 2 9 4

Réf. : UD5889/MCB/
Affaire suivie par : Marie-Céline BERTRAND
Mél. marieceline.bertrand@developpement-durable.gouv.fr
Télé : 03.86.46.67.00 – Fax : 03 86 48 34 34

Objet : Mise à jour du classement des installations classées exploitées par la société SOTRASUR à Champignelles

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

AUXERRE, le **22 MAI 2018**

À

Monsieur le Préfet de l'Yonne
S.A.P.P.I.E. - B.E.
89 016 AUXERRE Cedex

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-.-.-.-.

Société SOTRASUR

à

CHAMPIGNELLES

-.-.-.-.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Références :

- Décret n°1993-1412 du 29 décembre 1993 modifié, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret n°1996-197 du 11 mars 1996 modifié, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifié, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Annexe à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, présentant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes,
- Article L.513-1 du Code de l'environnement, qui dispose que : « les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret. »,
- Arrêté préfectoral n°DCLAE-B1-85-208 du 29 novembre 1985 autorisant M. le Directeur de la Société PROTRASUR à modifier et étendre ses activités dans une usine à CHAMPIGNELLES,
- Récépissé de mutation en date du 18 mai 2011 actant le changement d'exploitant (PROTRASUR vers SOTRASUR),
- Courrier daté du 21 février 2018 sollicitant le bénéfice du droit de l'antériorité pour le site SOTRASUR sur la commune de Champignelles,
- Rapport du 22 février 2018 relatif à la visite d'inspection du 16 février 2018.

1. IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS ET IDENTITÉ DE L'EXPLOITANT

1.1 – L'exploitant

Raison sociale	: SOTRASUR
Siège social	: Zone industrielle du Chemin de la Croix
Adresse du site	: 89350 Champignelles
Statut juridique	: Société anonyme (SA)
N° de SIREN	: 387 725 047
Code APE	: Traitement de surface.
Interlocuteur pour le dossier : Mr Laurent GALLAND, directeur général	

1.2 – Description de l'activité

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 1985 , la société SOTRASUR est autorisée à exploiter un site de traitement de surface sur la commune de Champignelles.

1.3 – Installations classées et régime

Les installations du site sont classées comme suit dans la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Détails	Régime ¹
288 1°	Traitement chimique des métaux et matières plastiques	Capacité des cuves de traitement = 6 000 L	A
405 B 1°	Application vernis et peintures à base de liquides inflammables de 1ère catégorie	Quantité utilisée = 100 kg/j	A
406 1° b	Cuisson ou séchage de vernis ou peinture	Température = 90°C	A
272 A 2°	Emploi de résines synthétiques par pulvérisation	Quantité = 400 kg/j époxy	D
211 B 1°	Dépôt de gaz combustible liquéfié sous pression	Quantité = 16 360 L	D

¹ AS = autorisation – Servitudes d'utilité publique / A = autorisation / E = enregistrement / DC = déclaration soumise à contrôle périodique / D = déclaration / NC = installations non classées mais proches ou connexes des installations du régime A ou AS

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Détails	Régime
361 B 2°	Installation de compression d'air	Puissance = 70 kW	D
1 bis	Emploi de matières abrasives	/	D
251 2°	Emploi de liquide halogéné	Quantité = 300 L	D
289 2°	Revêtement métallique des métaux par pulvérisation de métal fondu	/	D
328 bis	Dépôt d'oxygène liquide	Quantité = 2 000 L	D

2. OBJET DE LA MODIFICATION

Par courrier du 21 février 2018, la société SOTRASUR sollicite le bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis pour ses installations objet du présent rapport.

En effet, la modification de la nomenclature des installations classées induite par le décret n°1993-1412 du 29/12/93 modifié, le décret n°1996-197 du 11/03/1996 modifié, le décret n°2014-285 du 03/03/2014 modifié impliquent que le tableau de classement des installations doit être mis à jour, notamment :

Situation de l'arrêté préfectoral du 29/11/1985	Mise à jour
Rubrique 288 1° – Autorisation Traitement chimique des métaux et matières plastiques Capacité des cuves de traitement = 6 000 L	Rubrique 2565-2 – Autorisation Traitement de surface Volume de la cuve = 3 500 L (dégraissant phosphatant) + 2 bains de rinçage de 1 000 L chacun
Rubrique 405 B 1° – Autorisation Application vernis et peintures à base de liquides inflammables de 1ère catégorie Quantité utilisée = 100 kg/j	Rubrique 2940-3 – Déclaration Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, tec. Quantité maximale = 85 kg/j de peintures poudres à base de résine organique
Rubrique 406 1° b – Autorisation Cuisson ou séchage de vernis ou peinture Température = 90°C	
Rubrique 272 A 2° – Déclaration Emploi de résines synthétiques par pulvérisation Quantité = 400 kg/j époxy	
Rubrique 211 B 1° – Déclaration Dépôt de gaz combustible liquéfié sous pression Quantité = 16 360 L	Rubrique 471B – Déclaration avec Contrôle 2011 : Cuve de propane = 7 t 2014 : Cuve de propane = 12,5 t
Rubrique 361 B 2° – Déclaration Installation de compression d'air Puissance = 70 kW	Devenu non classé
Rubrique 1 bis – Déclaration Emploi de matières abrasives	Arrêt de l'activité
Rubrique 251 2° – Déclaration Emploi de liquide halogéné – Quantité = 300 L	Arrêt de l'activité
Rubrique 289 2° – Déclaration Revêtement métallique des métaux par pulvérisation de métal fondu	Arrêt de l'activité
Rubrique 328 bis – Déclaration Dépôt d'oxygène liquide – Quantité = 2 000 L	Arrêt de l'activité

De plus, les installations de production ont évoluées depuis 1985 :

- le site abrite aujourd'hui un unique atelier composé d'un convoyeur continu de 170 m. Une nouvelle ligne de traitement de surface a été installée en 2006 (aspersion du dégraissant phosphatant sur les pièces métalliques),
- la cuve de propane a été modifiée en 2014. Elle est maintenant implantée à l'extérieur du site, aérienne et grillagée.

La situation actuelle du site a été constatée lors d'une visite d'inspection en date du 16 février 2018, pour laquelle un rapport d'inspection a été établi en date du 22 février 2018.

3. ANALYSE DES MODIFICATIONS PAR L'INSPECTION

S'agissant de la situation administrative du site, l'exploitant a transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour acter le bénéfice de l'antériorité.

Le tableau de classement doit donc être mis à jour de la façon suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2565-2	Traitement de surface	Volume de la cuve = 3 500 L (dégraissant phosphatant) + 2 bains de rinçage de 1 000 L chacun	A
2940-3	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, tec.	Quantité maximale = 85 kg/j de peintures poudres à base de résine organique	D
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Cuve de propane = 12,5 t	DC

De plus, au vu du classement, le site est tenu de respecter les arrêtés de prescriptions générales suivants :

- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté ministériel du 02 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.

La liste des installations de l'établissement nécessite également d'être mise à jour.

Les justificatifs relatifs à l'évacuation des installations mises à l'arrêt (2 machines grenailleuses, 1 cuve, 2 cheminées, 1 cabine de peinture) ont été fournis.

Les modifications relatives aux installations, bien que notables, sont jugées non substantielles car elles ne sont pas susceptibles de générer des impacts ou risques nouveaux.

4. CONCLUSION

En conséquence, l'inspection des installations classées considère que la société SOTRASUR peut légitimement faire valoir son bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis pour ses activités exercées sur le site de Champignelles.

Les prescriptions déjà imposées dans l'arrêté susvisé doivent être complétées par les arrêtés de prescriptions générales applicables pour permettre d'assurer une protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

Une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DCLAE-B1-85-208 du 29 novembre 1985 est donc nécessaire. Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

Nous proposons de porter ce rapport pour information au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Rédaction	Vérification et Approbation
<p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Marie-Céline BERTRAND</p>	<p>La responsable de l'Unité Départementale Nièvre/ Yonne</p>  <p>Isabelle PETTAZZONI</p>